

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 626

présenté par

Mme Hennion, M. Marc Delatte, M. Di Pompeo, Mme Lakrafi, M. Baichère, Mme Avia,
M. Bothorel, M. Raphan, Mme Dominique David, Mme Faure-Muntian, M. Mis, M. Masségli,
Mme Rauch, Mme Degois, Mme Pételle, Mme Calvez, Mme Rossi, M. Marilossian,
Mme Provendier et M. Maire

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont l'apprentissage est réalisé à partir de données massives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'cet amendement a pour vocation d'étendre le champ d'application de l'article à l'ensemble des algorithmes et non de le circonscrire aux seuls algorithmes d'auto-apprentissage nécessitant des données massives.